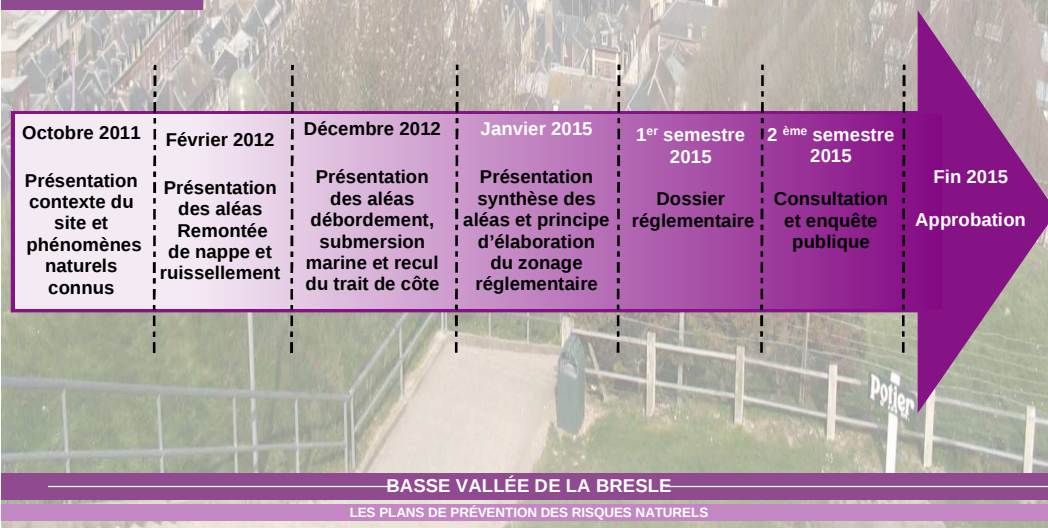


5 Éléments de définition



6 Comment est élaboré le Plan de Prévention des Risques Naturels ?



7 Que peut comprendre un règlement ?

En matière de réglementation des projets :
Le Plan de Prévention des Risques Naturels s'impose au document d'urbanisme et peut prescrire des règles particulières de constructions et d'urbanisme.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels comprends plusieurs zones :

- zones rouges, inconstructibles, ou à très fortes contraintes
- zones bleues où des aménagements et des constructions sont autorisés, sous réserve de respecter des prescriptions fixées et adaptées au risque.

En matière de prévention :
Les mesures contenues dans le Plan de Prévention des Risques Naturels visent l'amélioration de la connaissance des aléas par des actions de suivi et de communication sur l'existence et la nature des risques.

En matière de protection et de sauvegarde :
Les mesures contenues dans le Plan de Prévention des Risques Naturels visent la réduction des risques par des interventions ciblées demandées sur les constructions existantes, par des techniques actives ou passives pour réduire les effets de l'aléa et portent sur la gestion de la sécurité publique en cas de sinistre.

Information sur le Plan de Prévention des Risques Naturels :
L'information sur les risques majeurs est obligatoire dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme et de l'information des acquéreurs et locataires.

Les documents produits aux phases clés de la procédure sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Somme à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr> (rubrique Politiques publiques > Aménagement du territoire, urbanisme construction, logement, habitat > Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration > Le Plan de Prévention des Risques de la Bresle).

Les observations du public sont recueillies par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-projet-pprn-bresle@somme.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Les Plans de Prévention des Risques - La basse vallée de la BRESLE

Mission Développement Durable Études et Géomatique
1 boulevard du Port - 80026 Amiens cedex 1 - 03.22.97.20.98
Directeur de la publication : Jacques BANDERIER
Conception : DDTM80 / MIDDEG / RESR - MARS 2015 -



Les Plans de Prévention des Risques Naturels

(3)

Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la BRESLE



PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Édito

Les événements de la tempête Xynthia en 2010, ou plus proches de nous les tempêtes de l'hiver 2013 nous rappellent les risques naturels auxquels sont exposés les personnes, les biens et les activités, tout particulièrement sur le littoral. Il est en effet soumis à des assauts naturels qui en font un espace en mouvement constant générant dangers et fragilités.

Dans ce contexte, les plans de prévention des risques ont vocation à ne pas aggraver l'exposition aux risques en régulant l'occupation des sols à long terme.

La basse vallée de la Bresle est marquée par plusieurs risques naturels. Sur la côte, de violentes tempêtes ont inondé Mers-les-Bains et le Tréport en 1976, durant trois années consécutives (1990, 1991, 1992), puis 1996 ; un pan entier de falaise du Tréport s'est écroulé en 2000 sous l'effet de l'érosion naturelle. De plus, le long du cours d'eau, il y a eu de nombreuses inondations dans la vallée de la Bresle.

Cette situation a justifié la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Naturels «Submersion marine, érosion du trait de côte, inondations par débordement de la rivière Bresle, remontées de nappes et ruissellement» par le Préfet de la Somme et le Préfet de la Seine Maritime le 4 septembre 2006 sur les communes de Mers-les-bains, Eu et le Tréport.

Ce Plan de Prévention des Risques Naturels qui répond à une doctrine nationale est porteur de contraintes. C'est le prix de la maîtrise des risques et des coûts que générerait demain pour la collectivité une situation non anticipée. Mais c'est aussi un atout pour ne pas subir. Le Plan de Prévention des Risques Naturels est porteur d'un diagnostic de long terme pris en compte pour ne pas aggraver l'exposition aux risques.

Le programme d'actions pour la prévention des inondations en est le prolongement et devra définir les moyens de gérer le risque existant.

Nicole Klein
Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme

1 Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Le Plan de Prévention des Risques Naturels est un document établi par l'État en concertation avec les collectivités, qui réglemente l'utilisation des sols exposés à des risques naturels.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques. Elle est destinée à limiter les conséquences humaines et financières des catastrophes.

Servitude d'utilité publique et annexé au document d'urbanisme, le Plan de Prévention des Risques Naturels s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités - notamment lors de la délivrance du permis de construire.

Il permet de :

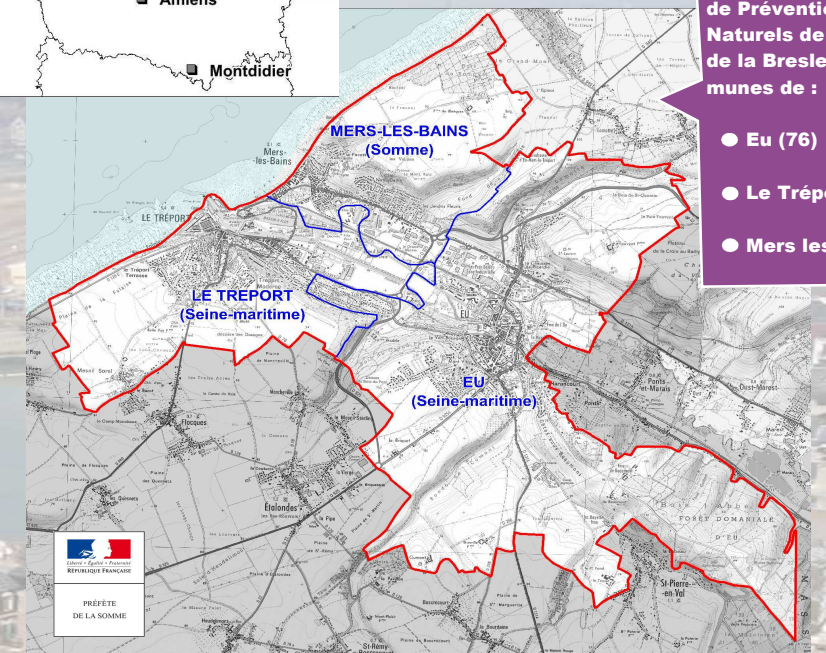
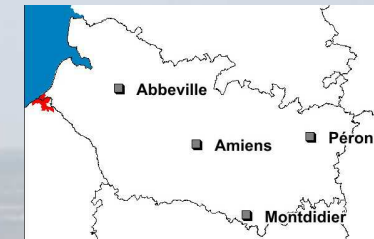
- ➔ rassembler des éléments de connaissance des risques sur un territoire donné,
- ➔ délimiter les zones exposées aux risques,
- ➔ interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement,
- ➔ définir des mesures relatives à l'existant,
- ➔ définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde,
- ➔ orienter le développement vers des zones exemptes de risques prévisibles.

2 Pourquoi un Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Un Plan de Prévention des Risques Naturels est élaboré sur un territoire quand celui-ci est soumis à des phénomènes naturels récents ou historiques ayant occasionné des dommages aux personnes et aux biens. Il a pour objectif de réduire la vulnérabilité des biens et des activités existants dans une zone soumise à un aléa.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte. Il désigne le service de l'État qui sera chargé d'instruire le projet.

3 Quelles sont les communes concernées par le Plan de Prévention des Risques Naturels ?



Le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la Bresle englobe les communes de :

- Eu (76)
- Le Tréport (76)
- Mers les Bains (80)

4 Que contient le Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Le dossier du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé contient :

- ➔ Une **note de présentation** du contexte et de la procédure qui a été menée : les raisons de la prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels, les phénomènes naturels connus, les aléas, les enjeux, les objectifs recherchés pour la prévention des risques, le choix du zonage et des mesures réglementaires;
- ➔ Un ou des **documents graphiques** qui délimitent les zones réglementées par le Plan de Prévention des Risques Naturels : dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la Bresle, plusieurs zones rouges inconstructibles et des zones bleues constructibles sous conditions ;
- ➔ Un **règlement** fixant les conditions d'aménagement et d'occupation du sol pour chaque zone.